

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Z-Prime Plus

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

BISCO, Inc.  
1100 W. Irving Park Rd.  
Schaumburg, IL 60193  
U.S.A.  
T 1-800-247-3368 or 1-847-534-6000  
[www.bisco.com](http://www.bisco.com)

##### Représentant pour la Communauté européenne

BISCO France  
208, allée de la Coudoulette  
13680 Lançon de Provence  
France  
T 33-4-90-42-92-92

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - Centre de communication d'urgence Hazmat 24 heures sur 24  
Etats-Unis: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis: 1-703-527-3887, appels à frais virés acceptés

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|   |      |
|---|------|
| Liquides inflammables, catégorie 2                        | H225 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2               | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | H319 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                      | H317 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

2-Hydroxyethyl Methacrylate, BisGMA

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Conseils de prudence (CLP)

- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P241 - Utiliser de l'équipement électrique/de ventilation antidéflagrant.
- P261 - Évitez de respirer la fumée, la brume, les vapeurs et les vaporisateurs.
- P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 - Portez des gants de protection, des vêtements de protection et des yeux.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver soigneusement à l'eau .
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser des milieux autres que l'eau pour l'extinction.
- P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 - Éliminez le contenu/conteneur à un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant                              |   |
|--|---|
| 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Triethylamine (121-44-8)               | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit                                      | %      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                          |
|--|--|--------|--|
| BisGMA                                       | N° CAS: 1565-94-2<br>N° CE: 216-367-7                          | 5 - 10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 |
| 2-Hydroxyethyl Methacrylate                  | N° CAS: 868-77-9<br>N° CE: 212-782-2<br>N° Index: 607-124-00-X | 5 - 10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317                    |
| 10-Methacryloyloxydecyl Dihydrogen Phosphate | N° CAS: 85590-00-7   | 1 - 5  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335                       |

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom  | Identificateur de produit                  | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|-----|--|
| Triéthylamine<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 121-44-8<br>N° Index: 612-004-00-5 | < 1 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Skin Corr. 1A, H314 |

| Limites de concentration spécifiques: |  |                                      |
|---------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Nom                                   | Identificateur de produit                  | Limites de concentration spécifiques |
| Triéthylamine                         | N° CAS: 121-44-8<br>N° Index: 612-004-00-5 | ( 1 ≤ C < 100 ) STOT SE 3, H335      |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut irriter les voies respiratoires.            |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Irritation des yeux.                             |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Évitez de respirer la fumée, la brume, les vapeurs et les vaporisateurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Évitez de respirer la fumée, la brume, les vapeurs et les vaporisateurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| État physique                   | : Liquide               |
| Couleur                         | : Jaune pâle.           |
| Apparence                       | : Liquide.              |
| Odeur                           | : l'odeur de l'éthanol. |
| Seuil olfactif                  | : Pas disponible        |
| Point de fusion                 | : Non applicable        |
| Point de congélation            | : Pas disponible        |
| Point d'ébullition              | : Pas disponible        |
| Inflammabilité                  | : Non applicable        |
| Limites d'explosivité           | : Pas disponible        |
| Limite inférieure d'explosion   | : Pas disponible        |
| Limite supérieure d'explosion   | : Pas disponible        |
| Point d'éclair                  | : Pas disponible        |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible        |
| Température de décomposition    | : Pas disponible        |
| pH                              | : Pas disponible        |

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |                  |
|--|------------------|
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible |
| Solubilité                                     | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

#### 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)

|                    |   |
|--------------------|---|
| DL50 orale rat     | 5564 mg/kg de poids corporel (Rat, valeur expérimentale, voie orale)      |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg (24 heures, lapin, mâle, valeur expérimentale, voie cutanée) |

#### Triethylamine (121-44-8)

|                       |   |
|-----------------------|---|
| DL50 orale rat        | 730 mg/kg Source: ECHA  |
| DL50 cutanée lapin    | 580 mg/kg Source: ECHA  |
| CL50 Inhalation - Rat | 7 mg/l (EPA OTS 798.1150: Toxicité aiguë par inhalation, 4 heures, Rat, Mâle/femelle, Valeur expérimentale, Valeur convertie, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s)) |

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Triethylamine (121-44-8)   |  |
|--|--|
| CL50 Inhalation - Rat [ppm]  | 3496 ppm Source: ECHA  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Provoque une irritation cutanée.   |
| 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)                                       |  |
| pH   | Aucune donnée disponible dans la littérature   |
| Triethylamine (121-44-8)   |  |
| pH   | 12,5 Source: ECHA  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)                                       |  |
| pH   | Aucune donnée disponible dans la littérature   |
| Triethylamine (121-44-8)   |  |
| pH   | 12,5 Source: ECHA  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé   |
| Cancérogénicité  | : Non classé   |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé   |
| 10-Methacryloyloxydecyl Dihydrogen Phosphate (85590-00-7)                    |  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| BisGMA (1565-94-2)   |  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé   |
| Triethylamine (121-44-8)   |  |
| LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)                | 1,02 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation : étude de 90 jours), Ligne directrice : Ligne directrice 452 de l'OCDE (Études de toxicité chronique) |
| Danger par aspiration  | : Non classé   |
| 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)                                       |  |
| Viscosité, cinématique   | 6,4 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)   |
| Triethylamine (121-44-8)   |  |
| Viscosité, cinématique   | Aucune donnée disponible dans la littérature   |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |   |
|---|---|
| Ecologie - général                                      | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé  |

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| <b>10-Methacryloyloxydecyl Dihydrogen Phosphate (85590-00-7)</b> |                   |
|--|-------------------|
| NOEC chronique poisson   | 48 heures 10 mg/l |

| <b>2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)</b> |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]                            | > 100 mg/l (OCDE 203 : Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 heures, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)               |
| CE50 - Crustacés [1]                          | 380 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 heures, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)                     |
| CEr50 algues                                  | 836 mg/l (OCDE 201: Alga, Test d'inhibition de la croissance, 72 hours, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL) |

| <b>Triethylamine (121-44-8)</b> |   |
|---------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]              | 24 mg/l Source: ECHA  |
| CE50 72h - Algues [1]           | 8 mg/l Source: ECHA   |
| CE50 72h - Algues [2]           | 6,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| LOEC (chronique)                | 14 mg/l Organismes d'essai (espèces): Ceriodaphnia dubia Durée: « 7 jours »   |
| NOEC (chronique)                | 7,1 mg/l Organismes d'essai (espèces): Ceriodaphnia dubia Durée: « 7 jours »  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| <b>2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)</b> |  |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité                  | Biodégradabilité dans le sol: pas de données disponibles. Facilement biodégradable dans l'eau. |

| <b>Triethylamine (121-44-8)</b>      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité         | Facilement biodégradable dans l'eau.  |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | < 0,001 g O <sub>2</sub> /g substance |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | 1,02 g O <sub>2</sub> /g substance    |

| <b>BisGMA (1565-94-2)</b>    |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| <b>2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)</b>  |   |
|--|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,42 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol/eau): Méthode du flacon agité, 25 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non bioaccumulable.   |

| <b>Triethylamine (121-44-8)</b>                |   |
|--|---|
| BCF - Poisson [1]                              | < 0,5 (OCDE 305: Bioconcentration: essai d'écoulement continu sur les poissons, 42 jour(s), Cyprinus carpio, eau douce, valeur expérimentale) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 1,45 (Valeur expérimentale)   |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500).  |

| <b>BisGMA (1565-94-2)</b>                      |                       |
|--|-----------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,94 (Valeur estimée) |



# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### BisGMA (1565-94-2)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation. |
|------------------------------|--|

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)

|   |   |
|---|---|
| Tension superficielle   | Aucune donnée disponible dans la littérature                |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 0,164 - 0,708 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, valeur calculée) |
| Ecologie - sol  | Adsorbe dans le sol.  |

#### Triethylamine (121-44-8)

|   |   |
|---|---|
| Tension superficielle   | 20,05 mN/m (25 °C)                                  |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 2,03 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée) |
| Ecologie - sol  | Faible potentiel d'adsorption dans le sol.          |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170  
N° ONU (IMDG) : UN 1170  
N° ONU (IATA) : UN 1170  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : UN 1170

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable  
Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1170 , 3

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Description document de transport (IATA) : UN 1170 , 3  
Description document de transport (RID) : UN 1170 , 3

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3  
:



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Étiquettes de danger (RID) : 3  
:



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

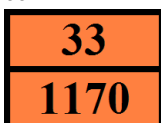
### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié  | Modification | Remarques |
|----------|------------------|--------------|-----------|
|          | Date de révision | Ajouté       |           |

# Z-Prime Plus

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la version de                                    | Ajouté       |           |
|                           | Date d'émission   | Enlevé       |           |
| 2.1                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié      |           |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)                                | Modifié      |           |
| 2.2                       | Mentions de danger (CLP)                                  | Modifié      |           |
| 3.2                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié      |           |
| 7.1                       | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger   | Modifié      |           |
| 7.2                       | Mesures techniques  | Modifié      |           |
| 7.2                       | Conditions de stockage                                    | Modifié      |           |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H312                                 | Nocif par contact cutané.   |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332                                 | Nocif par inhalation.   |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Skin Corr. 1A                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.